

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le **15 OCT. 2022**

ID : 056-215601626-20221011-DB20221002-BF



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 11 octobre 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Christian PERRIEN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Georges CORNEC

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absent : 00

n°02

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le maire propose de modifier le budget primitif 2022 de la Cuisine Centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires comme suit :

FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes :

Remboursement sur rémunération du personnel :	17.000 €
Redevances et droits péri-scolaire :	-30.000 €
Subvention d'équilibre du budget principal :	<u>140.000 €</u>
Total recettes	127.000 €

Evolution des dépenses :

Dépenses d'énergie :	20.000 €
Refacturation dépenses supportées par le budget principal :	10.000 €
Rémunération principale des agents titulaires et contractuels : (Hausse de la valeur du point, prime inflation, réforme des carrières, absentéisme...)	<u>97.000 €</u>
Total dépenses	127.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines » du 29 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'année 2022.

Délibération adoptée à la MAJORITE - 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire